Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670036-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 avril 2026 qui leur a été adressé le 23 avril 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 avril 2026 et du site des Forges le 24 avril 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 avril 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Séverine LE BRETON, Yoann ROBIN donnant pouvoir à Henriette LORAND et Sabine GUILLEMIN donnant pouvoir à Patrick POCARD.

Secrétaire de séance : Erwann MORVAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.30-15 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ANNEE 2026

- **Présentation de l'état N° 1259 pour la fixation des taux d'imposition communaux de l'année 2026**
- **Vote du Conseil Municipal**

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670036-DE

Exposé

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2026.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau votée depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle la délibération N° 2025-04.04-15 du 04 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux fixés d'imposition communaux à :

TAXES MENAGES	2025
Taxe d'habitation	12,59 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	28,43 %
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	35,74 %

Au vu du budget primitif 2026, il propose au Conseil Municipal le maintien des taux en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 80-10 du 10 janvier1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi N° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Au regard du projet de budget primitif 2026 qui est présenté au Conseil Municipal à la présente séance,

Après examen de l'évolution des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	18
CONTRE	03

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670036-DE

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** du maintien des taux communaux d'imposition pour 2026 comme suit :

TAXES MENAGES	2026
Taxe d'habitation	12,59 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	28,43 %
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	35,74 %

- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 mai 2026

Le Maire,

André BRIEND

MAIRIE DE FORGES DE LANOUEE (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication